

COMMUNE de PUJOLS
Compte-rendu de la séance du
Conseil Municipal du 12 septembre 2019

Le 12 septembre 2019 à 19 h 00, le Conseil municipal de la Commune de PUJOLS, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie sous la présidence de **M. Yvon VENTADOUX, Maire**.

Date de convocation du conseil municipal : 06 septembre 2019.

Présents : M. Yvon VENTADOUX, Mme Marie-Christine MOURGUES, M. Daniel BARRAU, M. Denis SAVY, Mme Cécile BONZON, Mme Pascale LAMOINE, M. André GARRIGUES, Mme Marie-Hélène MALTAVERNE-BEGIN (présente jusqu'à la délibération CM.2019/47), Mme Olga FEIJOO, Mme Anne BINET-CHANTELOUP, M. Claude GUERIN, M. Hervé DEFOORT, Mme Marlène FELIPE, Mme Annie LOTH, M. Gérard AUGROS (présent jusqu'à la délibération CM.2019/47), M. Francis SCHOTT, Mme Claudie CERDA-RIVIERE, M. Jean-Philippe MARECHAL.

Procurations : Mme Christiane LAFAYE-LAMBERT à Mme Pascale LAMOINE, M. Laurent PUYHARDY à M. André GARRIGUES, Mme Monique MAGANA à Mme Cécile BONZON, M. Christophe MAITRE à M. Yvon VENTADOUX, Mme Sylvie PERAT à M. Claude GUERIN, Mme Charlyse DIONNEAU à Mme Francis SCHOTT, M. Jean-Luc GALINOU à M. Jean-Philippe MARECHAL.

Excusé : M. Philippe BOURNAZEL.

Absent : M. Bernard DELPECH.

Secrétaire de séance : Mme Marie-Christine MOURGUES.

Approbation, à l'unanimité, du compte-rendu de la séance du 02 juillet 2019 avec les modifications suivantes :

Délibération n° CM.2019/29 - Logévie – Construction d'une résidence intergénérationnelle thématique - Garantie d'emprunts :

Sur la demande de Madame DIONNEAU, Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'ajouter la phrase suivante :

Madame DIONNEAU rappelle que selon les termes de la convention signée avec Logévie en 2018, Logévie était le seul responsable juridique et financier dans ce projet. Pujols ne participant qu'à hauteur du terrain offert.

Sur la demande de Mme DIONNEAU, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de remplacer la phrase suivante :

« A Madame DIONNEAU qui s'interroge sur les règles de choix des locataires » par : « A Madame DIONNEAU qui regrette que le choix des locataires ne soit pas prioritaire pour les pujolais... »,

Délibération n° CM.2019/35 - Personnel communal – Avancements de grades – Ratios – Année 2019

Sur la demande de Mme DIONNEAU, Monsieur le Maire propose de modifier la phrase suivante :

« Regrettant l'absence de réunion de la commission du personnel sur ce sujet, Madame DIONNEAU (+ procuration) et Madame CERDA-RIVIERE invoquent ce motif pour s'abstenir. Monsieur VENTADOUX s'engage à en organiser une en septembre »

par : « Regrettant l'absence de réunion de la commission du personnel sur ce sujet, Madame DIONNEAU (+ procuration) invoque ce motif pour s'abstenir ; Madame CERDA-RIVIERE fait de même. Monsieur VENTADOUX s'engage à en organiser une en septembre ou un peu plus tard.

**SDEE 47 – CONVENTION POUR L'ETABLISSEMENT D'UNE COUVERTURE
PHOTOVOLTAIQUE SUR DEUX BATIMENTS COMMUNAUX :
LE GYMANSE et L'ECOLE**

La Commune a souhaité participer à l'opération « Territoire solaire 47 » en répondant à un questionnaire mis en ligne par le SDEE47. Suite à un premier rendez-vous le 1^{er} juillet 2019, des études d'opportunités ont pu être délivrées concernant certains patrimoines choisis par la commune. Ainsi ont été envisagés le gymnase, les

terrains de pétanque, l'école et les ateliers municipaux.

Pour des raisons de faisabilité et de pédagogie, il est proposé à l'assemblée de retenir deux sites : le gymnase et l'école.

- **Le gymnase**

Sur ce site, la puissance de la centrale photovoltaïque serait de 85 KWc (285 panneaux), l'énergie produite pourrait être de 104 000 KWh par an en moyenne sur 22 ans. Aucune réhabilitation ne semble nécessaire pour permettre l'implantation d'une centrale solaire sur ce bâtiment. Le loyer proposé s'élèverait à 1 659 €/an, il est également possible de toucher le loyer de 22 ans d'occupation, soit 33 174 €, en une seule fois via un fonds de concours si la commune souhaite que les recettes de production d'énergie renouvelable contribuent à une opération de rénovation énergétique.

- **L'école**

L'analyse d'opportunité sur les toitures de l'école a révélé une impossibilité à valoriser toutes les surfaces. Il a donc été suggéré d'installer une centrale photovoltaïque à visée pédagogique sur l'une des toitures du groupe scolaire.

La puissance de cette unité serait de 9 KWc, soit une production d'environ 10 500 KWh/an.

A titre informatif, la consommation d'électricité de tous les bâtiments communaux est de 165 000 KWh environ par an.

Mme LAMOINE remercie M. DE FRIAS du SDEE 47 pour sa présentation des propositions finalement retenues en réponse à l'appel à projets "Territoire solaire 47" de mai dernier. Elle précise que la durée d'occupation des sols de 22 ans intègre le temps éventuel de démantèlement, si la collectivité choisissait de ne pas récupérer la centrale photovoltaïque au terme des 20 ans d'exploitation. Elle souligne la prise en charge par le SDEE 47 des diagnostics préalables sur les charpentes.

M. GARRIGUES s'inquiète de l'origine des panneaux solaires et des pollutions liées à leur production, notamment en Chine. M. DE FRIAS reconnaît la principale source asiatique (80 %) de ces panneaux, mais répond que le choix des matériaux se fera par un marché sur les critères de prix et de qualité, notamment environnementale. M. le Maire rajoute que les risques de pollutions sont bien plus dangereux avec les énergies fossiles et leurs émissions de gaz à effet de serre (crise climatique), ou le nucléaire et sa radioactivité. Il rajoute, qu'au-delà des indispensables économies d'énergie, il convient de basculer des énergies de « stock » (charbon, gaz, pétrole, uranium) à celles de « flux » comme le solaire, renouvelables et plus propres.

M. GARRIGUES interroge aussi sur la dégressivité de ces productions solaires, qui pourrait compromettre l'intérêt de conserver ensuite l'installation, et souhaite connaître le traitement en fin de vie des panneaux. M. DE FRIAS assure que 80 % au moins de ces déchets sont traités dans des filières spécialisées. Cette proportion ne cesse d'augmenter et sera sans doute bien plus importante dans 20 ans. Suivant le nombre de panneaux, la collecte est gratuite (cas du gymnase avec plus de 40 éléments) ou nécessite d'être transportée vers un des deux cents centres dédiés. Il précise aussi que les onduleurs de l'école seront confinés et éloignés des enfants, les protégeant ainsi d'un éventuel risque électromagnétique. Quant à la performance à 20 ans, elle est garantie par les constructeurs à un minimum de 80 % de puissance. M. le Maire défend l'intérêt de récupérer, même à 80 % de puissance, une telle source d'énergie qui pourra alors soit être directement consommée par la commune, soit revendue.

A M. GARRIGUES, Mme CERDA-RIVIERE et M. SCHOTT qui regrettent que le choix proposé ne permette pas de diminuer immédiatement la facture électrique de la commune, M. le Maire répond qu'il évite les dépenses d'investissement à amortir et assure un loyer annuel non négligeable. De plus, dans 20 ans, cette solution offrira à la commune, sans autre coût, une énergie solaire gratuite qui pourra représenter à terme, la majorité de la consommation actuelle de nos bâtiments communaux. Et autant d'économies.

Enfin, M. le Maire insiste sur la qualité pédagogique d'un tel projet à l'école où les enfants pourront, tout comme pour le bio à la cantine, directement découvrir cette solution d'énergie durable.

Il est donc proposé à l'assemblée d'adopter les deux délibérations suivantes :

Délibération n° CM.2019/44

SDEE 47 – Convention pour l'établissement d'une couverture photovoltaïque sur le bâtiment communal du gymnase

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que la commune envisage de mettre à disposition du SDEE 47 la toiture du gymnase pour créer une centrale photovoltaïque ;

Considérant qu'en contrepartie de l'occupation du domaine public, le SDEE 47 s'engage à verser un loyer à la Commune de Pujols ;

Considérant que, pour le gymnase, le montant de l'opération de réalisation de la centrale photovoltaïque de 85 KWe pour le SDEE 47 est estimé à 117 800 euros HT (dont 19 500 euros HT de frais de raccordement), que pour ce même projet, le SDEE 47 vendrait l'énergie électrique produite à EDF avec un retour sur investissement estimé à 22 ans (la production moyenne annuelle est estimée à 104 261 KWh/an) ;

Considérant que pour la finalisation de ce projet, le SDEE 47 doit obtenir une autorisation temporaire d'occupation de ce bâtiment public par la Commune de Pujols de 22 ans ;

Considérant que la commune mettra à disposition du SDEE 47 la toiture du gymnase qui l'utilisera pour concevoir, réaliser et exploiter la centrale photovoltaïque, en produisant et commercialisant de l'électricité grâce aux panneaux photovoltaïques, à l'exclusion de tout autre usage ;

Considérant que pour attester de la faisabilité de l'opération, une étude de structure sera menée sur le bâtiment,
→ Si cette évaluation révèle un besoin de renforcement de charpente et que la Commune ne souhaite pas poursuivre l'opération, les frais de l'étude incomberont au SDEE 47 ;

→ Si l'étude admet que le bâtiment est apte à accueillir une centrale photovoltaïque sans travaux de renforcement, l'étude sera, également, financée par le SDEE 47 ;

Considérant qu'à l'expiration de la durée de la convention, la propriété de la centrale photovoltaïque pourra être transférée à la Commune de Pujols qui pourra continuer à l'exploiter ;

Considérant qu'en contrepartie de cette occupation du domaine public, le SDEE 47 s'acquittera d'un loyer de 1 659 euros (estimatif) par an, soit une redevance totale de 33 174 euros (estimatif) ;

Le Conseil Municipal, par 18 voix pour, 1 contre (Mme CERDA-RIVIERE) et 6 abstentions (Mme LOTH, M. AUGROS, M. SCHOTT et sa procuration, M. MARECHAL et sa procuration),

- APPROUVE le projet de convention d'occupation temporaire du domaine public de la Commune de Pujols aux fins d'installation et d'exploitation d'une centrale photovoltaïque par le SDEE 47 sur la toiture du gymnase, tel que présenté ci-avant ;

- DECIDE de faire réaliser un diagnostic charpente sur le bâtiment du gymnase aux frais du SDEE 47 ;

- DIT QUE :

→ si cette étude révèle un besoin de renforcement de charpente et que la Commune ne souhaite pas poursuivre l'opération, les frais de l'étude incomberont au SDEE 47 ;

→ si l'étude admet que le bâtiment est apte à accueillir une centrale photovoltaïque sans travaux de renforcement, l'étude sera également financée par le SDEE 47 ;

- DONNE MANDAT à Monsieur le Maire pour signer la convention, ainsi que toutes les pièces afférentes à ce dossier ;

- AUTORISE Monsieur le Maire à en assurer le suivi administratif, technique, juridique et financier.

Délibération n° CM.2019/45

SDEE 47 – Convention pour l'établissement d'une couverture photovoltaïque sur le bâtiment communal de l'école

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que la commune envisage de mettre à disposition du SDEE 47 la toiture de l'école pour créer une centrale photovoltaïque ;

Considérant qu'en contrepartie de l'occupation du domaine public, le SDEE 47 s'engage à verser un loyer à la Commune de Pujols ;

Considérant que, pour l'école, le montant de l'opération de réalisation de la centrale photovoltaïque de 9 KWe pour le SDEE 47 est estimé à 17 148 euros HT (dont 2 500 euros HT de frais de raccordement), que pour ce même projet, le SDEE 47 vendrait l'énergie électrique produite à EDF avec retour sur investissement estimé à 22 ans (la production moyenne annuelle est estimée à 10 324 KWh/an) ;

Considérant que pour la finalisation de ce projet, le SDEE 47 doit obtenir une autorisation temporaire d'occupation de ce bâtiment public par la Commune de Pujols, pour une durée de 22 ans ;

Considérant que la commune mettra à disposition du SDEE 47 la toiture de l'école qui l'utilisera pour concevoir, réaliser et exploiter la centrale photovoltaïque, en produisant et commercialisant de l'électricité grâce aux panneaux photovoltaïques, à l'exclusion de tout autre usage ;

Considérant que pour attester de la faisabilité de l'opération, une étude de structure sera menée sur le bâtiment,
→ Si cette évaluation révèle un besoin de renforcement de charpente et que la Commune ne souhaite pas poursuivre l'opération, les frais de l'étude incomberont au SDEE 47 ;

→ Si l'étude admet que le bâtiment est apte à accueillir une centrale photovoltaïque sans travaux de renforcement, l'étude sera, également, financée par le SDEE 47 ;

Considérant qu'à l'expiration de la durée de la convention, la propriété de la centrale photovoltaïque pourrait être transférée à la Commune de Pujols qui pourrait continuer à l'exploiter ;

Considérant qu'en contrepartie de cette occupation du domaine public, le SDEE 47 s'acquittera d'un loyer annuel de 116 euros (estimatif) par an, soit une redevance totale de 2 328 euros (estimatif).

Le Conseil Municipal, par 18 voix pour, 1 contre (Mme CERDA-RIVIERE) et 6 abstentions (Mme LOTH, M. AUGROS, M. SCHOTT et sa procuration, M. MARECHAL et sa procuration),

- APPROUVE le projet de convention d'occupation temporaire du domaine public de la Commune de Pujols aux fins d'installation et d'exploitation d'une centrale photovoltaïque par le SDEE 47, tel que présenté ci-avant ;

- DECIDE de faire réaliser un diagnostic charpente sur le bâtiment de l'école aux frais du SDEE 47 ;

- DIT QUE :

→ si cette étude révèle un besoin de renforcement de charpente et que la Commune ne souhaite pas poursuivre l'opération, les frais de l'étude incomberont au SDEE 47 ;

→ si l'étude admet que le bâtiment est apte à accueillir une centrale photovoltaïque sans travaux de renforcement, l'étude sera également financée par le SDEE 47 ;

- DONNE MANDAT à Monsieur le Maire pour signer la convention, ainsi que toutes les pièces afférentes à ce dossier ;

- AUTORISE Monsieur le Maire à en assurer le suivi administratif, technique, juridique et financier.

Délibération n° CM.2019/46

« Lire et Faire Lire » - Renouvellement de la convention avec la Ligue de l'Enseignement Fédération Lot-et-Garonne – Année 2019-2020

Rapporteur : Mme MALTAVERNE-BEGIN

« Lire et Faire Lire » est un programme national d'ouverture à la lecture et de solidarité intergénérationnelle.

Des bénévoles de plus de 50 ans offrent une partie de leur temps libre pour stimuler chez les enfants, le goût de la lecture et de la littérature dans le cadre d'activités périscolaires.

Ce programme est à l'initiative de l'écrivain Alexandre JARDIN et il est porté par deux organismes : l'Union Nationale des Associations Familiales (UNAF) et la Ligue de l'Enseignement.

L'initiative a été lancée avec succès l'année dernière.

Il est proposé à l'assemblée de renouveler ce programme sur la commune. L'activité pourrait reprendre dès le 30 septembre 2019 et s'achèverait le 15 juin 2020, avec toujours le concours de deux bénévoles.

La participation de la commune (frais d'assurance et de formations) s'élèverait à 100 euros par bénévole, les séances durant 45 minutes environ.

Mme MALTAVERNE-BEGIN donne les noms des nouveaux Directeurs des écoles élémentaires, maternelle et des activités périscolaires, respectivement M. et Mme TRAN, et Mme TROPAMER.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- APPROUVE le projet de renouvellement de convention devant intervenir entre La Ligue de l'Enseignement et la Commune de Pujols pour l'année scolaire 2019-2020,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention ainsi que toutes pièces s'y rapportant,
- AUTORISE Monsieur le Maire à assurer le suivi administratif, technique et financier de la présente convention.

Délibération n° CM.2019/47

Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2019 – Sécurisation de l'école de Pujols
Demande de subvention (régularisation)

Rapporteur : M. SAVY

Considérant l'éligibilité potentielle d'un dossier de demande DETR 2019 en lieu et place d'un dossier de demande FIPDR 2019 (Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation) auquel l'Etat n'a pu donner de suite,

Sur proposition de l'Etat,

Il est proposé à l'assemblée de présenter à l'Etat une opération libellée « Sécurisation de l'Ecole de Pujols (Maternelle et Élémentaire), opération sur laquelle une subvention de 40% est pressentie.

En effet, les logiques conjointes du Plan Vigipirate, du PPMS (Plan particulier de mise en sûreté) et d'un dispositif anti-intrusion qui s'est avéré nécessaire eu égard à des actes de malveillance ont porté la Municipalité à renforcer le niveau de sécurité global de l'Ecole de Pujols.

Un diagnostic sur site, établi en partenariat avec la Police et l'Education Nationale, a ainsi permis de proposer un plan d'action avec plusieurs volets définis comme suit :

- ➔ Renforcement des clôtures de l'établissement, avec pose d'un grillage rigide
- ➔ Renforcement de la protection des fenêtres accessibles du rez-de-chaussée avec pose d'un barreaudage
- ➔ Installation d'un dispositif d'alarme anti-intrusion
- ➔ Installation d'un dispositif d'alerte PPMS (système de modulation d'alertes selon les quatre risques majeurs : incendie, inondation, accident chimique, attentat).

Le montant prévisionnel de cette action est de 23 167,16 € TTC. Ces dépenses étaient prévues au budget primitif, opération comptable Groupe scolaire. Seul le budget alarmes a dû être réévalué à la hausse (de 10 000 à 17 000 €), minorant les crédits initialement alloués à d'autres dépenses prévues sur cette opération.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- APPROUVE la demande de subvention DETR 2019 déposée auprès de la Sous-préfecture pour l'opération présentée,
- AUTORISE Monsieur le Maire à assurer le suivi administratif, technique, juridique et financier du dossier.

Départ de Mme MALTAVERNE-BEGIN qui donne procuration à Mme FELIPE et M. AUGROS qui donne procuration à Mme LOTH.

Délibération n° CM.2019/48

Jumelage – Pacte d’amitié avec la Commune de Sala Baganza (Italie)

Rapporteur : le Maire

S’ouvrir à de nouvelles cultures, vivre au quotidien l’échange, tisser des liens amicaux, municipaux, solidaires et festifs, réfléchir au sens de la vie, de l’Europe, de la société et du monde... C’est dans cet esprit que s’est créé le projet de jumelage. Il est aujourd’hui proposé l’adoption d’un pacte d’amitié.

En réponse à M. GARRIGUES, M. le Maire précise qu’un comité de jumelage doit encore être créé. Par ailleurs et à ce stade, il ne peut pas vraiment définir quelles seront les dépenses exactes liées à ce beau projet.

Le Conseil Municipal, à l’unanimité,

- ADOPTE le pacte d’amitié tel que présenté à l’assemblée.

Délibération n° CM.2019/49

Sofaxis – Contrat statutaire – Avenant n° 1

Rapporteur : le Maire

Vu la délibération N°2017-02 en date du 31 janvier 2017 approuvant la signature du contrat avec l’assurance Sofaxis sur la période du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2020,
Vu le contrat n° 1406D-94765/0245 nous liant à Sofaxis sur cette période,

Le taux de cotisation pour les agents CNRACL, déterminé au 1^{er} janvier 2017, était de 6,85 %. Il couvrait les risques suivants :

- décès
- accidents du travail
- longue maladie/longue durée
- maladie ordinaire avec franchise de 10 jours par arrêt
- maternité-paternité.

Ceci avec un remboursement à 100 % des indemnités journalières pour l’ensemble des risques.

En raison d’une sinistralité dégradée sur les années 2017 et 2018 au niveau départemental, l’assurance Sofaxis réévalue son taux à 9,59 % pour l’année 2020. C’est la raison pour laquelle, en partenariat avec le CDG47, d’autres options ont été envisagées par l’assurance Sofaxis. Vous en trouverez le détail dans l’avenant joint.

La proposition qui vous est faite ce jour est d’opter pour l’option 3 (voir annexe), avec un taux arrêté à 7,65 %.

La couverture des risques serait la même, hormis pour les arrêts de maladie ordinaire, pour lesquels la franchise passerait de 10 à 30 jours. En effet, après analyse des arrêts maladie depuis trois ans, la Commune de Pujols présente très peu d’arrêts compris entre 10 et 30 jours. Les arrêts sont ou très courts, ou très longs. Ainsi mettre en place une franchise plus longue pour la maladie ordinaire permettrait de réduire la hausse du taux, tout en assurant une couverture optimale des risques.

M. le Maire confirme à M. GARRIGUES que le jour de carence n’est pas modifié.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- ADOPTE l'avenant joint au choix n°3 avec un taux de couverture global fixé à 7,65 % pour l'année 2020,
- AUTORISE le Maire à assurer le suivi administratif, technique, juridique et financier de cette délibération.

Délibération n° CM.2019/50

CDG 47 – Contrat groupe d'assurance des risques statutaires 2021-2024
Participation à la mise en concurrence

Rapporteur : le Maire

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Lot-et-Garonne (CDG 47) a conclu un contrat groupe d'assurance statutaire en capitalisation permettant de couvrir les obligations statutaires des employeurs territoriaux (congés de maladie ordinaire, longue maladie, longue durée, accident de service, décès) pour une période allant du 01 janvier 2017 au 31 décembre 2020. Ce contrat permet de couvrir 160 collectivités actuellement, dont la Commune de Pujols.

Dans le prolongement de cette démarche, et eu égard à la complexité de la mise en concurrence de ce type de contrat, le CDG 47 propose de négocier une police d'assurance couvrant les risques statutaires du personnel communal pour une durée de 4 ans à compter du 1er janvier 2021, conformément au code de la commande publique et aux dispositions de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et du décret n°86-522 du 14 mars 1986.

Au terme de la consultation, les conditions obtenues seront proposées et il appartiendra alors à la collectivité de faire le choix d'adhérer ou non au contrat.

Cette délibération n'engage donc pas la collectivité sur une future adhésion au contrat groupe mais charge uniquement le CDG 47 de la passation de ce contrat. Ceci permettra de dispenser la Commune d'organiser une procédure de mise en concurrence et de protéger la collectivité avec un contrat d'assurance groupe.

A Mme FELJOO qui propose de mutualiser cette assurance avec la Communauté d'Agglomération, Mme ACH, Directrice Générale des Services, répond qu'à priori et pour des raisons juridiques, cette solution n'est pas possible pour une collectivité. Elle vérifie tout de même.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités et établissements territoriaux ;

Vu le code de la commande publique ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- CHARGE le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Lot-et-Garonne (CDG 47) de négocier un contrat groupe auprès d'une entreprise d'assurance agréée. Ce contrat est ouvert à adhésion facultative. La commune se réserve la faculté d'y adhérer. Le contrat groupe prévoira la prise en charge de tout ou partie des risques suivants :

- Agents CNRACL (régime spécial) : maladie ordinaire, maternité, accident de service, décès, longue maladie / longue durée ;

- Agents IRCANTEC (régime général) : maladie ordinaire, maternité, accident de service, grave maladie.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la commune une ou plusieurs formules.

Le contrat groupe devra également avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans, à effet au premier janvier 2021
- Régime du contrat : par capitalisation.

Délibération n° CM.2019/51

Instauration de principe de la redevance réglementée pour chantier(s) provisoire(s) de travaux sur des ouvrages des réseaux distribution de gaz

Rapporteur : M. SAVY

Il est porté à l'information de l'assemblée la parution au journal officiel le 27 mars 2015, du décret n° 2015-334 du 25 mars 2015 fixant le régime des redevances dues aux Communes et aux Départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de distribution de gaz et aux canalisations particulières de gaz.

Dans l'hypothèse où ce type de chantier interviendrait ou que les conditions d'application du décret précité auraient été satisfaites, l'adoption de la présente délibération permettra dès lors de procéder à la simple émission d'un titre de recettes.

Monsieur le Maire demande donc à l'assemblée d'adopter la proposition qui lui est faite d'instaurer la redevance pour l'occupation du domaine public par les chantiers provisoires de travaux sur des ouvrages de réseaux de distribution de gaz.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- DECIDE d'instaurer ladite redevance pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de distribution de gaz,
- FIXE le mode de calcul, conformément au décret n° 2015-334 du 25 mars 2015, en précisant que celui-ci s'applique au plafond réglementaire.

Délibération n° CM.2019/52

Association « Le Rêve des Gazelles » - Demande de subvention exceptionnelle

Rapporteur : le Maire

La Commune est saisie d'une demande de subvention exceptionnelle émanant de l'association « Le Rêve des gazelles », dont le but est de participer à la 30^{ème} édition du rallye Aïcha des Gazelles au Maroc 2020, épreuve 100 % féminine.

Le budget de l'opération est de 30 000 €.

L'assemblée est appelée à se prononcer sur la suite à réserver à cette demande de subvention exceptionnelle. Il est proposé d'attribuer une somme comparable à celle allouée lors de la dernière demande de participation au 4L Trophy.

En réponse à Mme LOTH qui regrette une nouvelle subvention exceptionnelle, M. le Maire rappelle qu'il s'agit du même régime que celui des 4L trophy.

Le Conseil Municipal, par 19 voix pour et 6 contre (Mme LOTH et sa procuration, M. SCHOTT et sa procuration, M. MARECHAL et sa procuration),

- ACCORDE à l'association « Le Rêve des gazelles » une subvention exceptionnelle pour la participation, au rallye automobile « Aïcha des Gazelles au Maroc 2020 » pour un montant de 250 €,
- PRECISE qu'un compte rendu de cet événement devra être présenté à l'assemblée par les participantes concernées,
- PORTE la dépense au budget communal 2019.

Délibération n° CM.2019/53

Budget communal 2019 – Décision Modificative n° 2

Rapporteur : M. SAVY

Eu égard au budget primitif 2019, il convient de procéder aux ajustements suivants :

Opération 1006 - Complexe sportif

Chapitre	Article	Libellé	Dépenses en €	Recettes en €
23	2313	Travaux salle de raquettes	60 000,00	
13	1321	Subvention DETR salle de raquettes		135 228,00
		Total investissement	60 000,00	135 228,00

En effet, le montant des travaux initialement prévu à 390 000 € TTC est porté à 441 000 € TTC, suite à la consultation des entreprises dans le cadre du marché de travaux.

Une inscription complémentaire de 51 000 € est donc nécessaire.

Ce montant est arrondi à 60 000 € afin de prévoir de nouvelles éventualités.

De plus, l'attribution d'une subvention pour la salle de raquettes de 135 227,45 € dans la cadre du programme DETR, notifiée le 19 juillet 2019, nous permet d'inscrire une recette complémentaire de 135 228,00 € (37 %).

Le Conseil Municipal, par 22 voix pour et 3 abstentions (Mme CERDA-RIVIERE, M. MARECHAL et sa procuration),

- APPROUVE les ajustements de crédits tels que présentés à l'assemblée.

Délibération n° CM.2019/54

CDG 47 – Avenant à la convention d'adhésion « services internet »

Rapporteur : le Maire

Vu la délibération N°2014-94 en date du 16 décembre 2014 approuvant la signature d'une convention « Services internet » Zimbra avec le CDG 47,

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Lot-et-Garonne (CDG 47) propose un avenant à la convention d'adhésion « services internet » relatif à l'espace de travail collaboratif « Zimbra » à destination des élus et des agents des collectivités.

Il est rappelé à l'assemblée ci-après ses principales fonctionnalités : messagerie, antivirus, antispam, annuaires de contacts, tâches, agendas, porte-documents.

Avec « Zimbra », toutes les fonctionnalités bénéficient de la fonction de partage sécurisé. Ainsi, il est possible d'autoriser des fonctions collaboratives sur les calendriers, annuaires, ... à plusieurs personnes. Les moyens d'accès sont multiples : via un navigateur Internet (webmail), via Outlook ou synchronisé avec un smartphone.

L'avenant proposé est lié aux conditions tarifaires du prestataire du CDG 47 pour assurer ce service. Le contrat initial prévoyait par mutualisation des comptes utilisateurs un forfait global. Ces tarifs sont aujourd'hui revisités.

Ainsi, les prix seront désormais individualisés. La cotisation annuelle d'un espace de travail collaboratif s'élève à 15 € par compte utilisateur pour 1 Go, 20 € par compte utilisateur pour 5 Go et 25 € par compte utilisateur pour 10 Go.

Cet avenant prendra effet à la date exécutoire de la délibération.

M. le Maire souligne que le montant restera autour de 400 euros par an. Mme FEJOO, quant à elle, rappelle que les espaces disques disponibles seront significativement augmentés.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention d'adhésion « services internet » proposé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Lot-et-Garonne (CDG 47),
- PORTE les dépenses afférentes au budget communal,
- AUTORISE Monsieur le Maire à en assurer le suivi administratif, technique, juridique et financier.

Délibération n° CM.2019/55

EAU 47 – Rapport annuel 2018 sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement

Rapporteur : Mme LAMOINE

Mme LAMOINE fait une brève synthèse des différentes activités exercées par le syndicat EAU 47 dans le cadre de ses compétences, précise les données financières et techniques relatives à la Commune de Pujols. Elle se propose d'apporter des précisions complémentaires aux élus qui le souhaitent.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.2224-5 relatif à l'établissement et à la présentation à l'assemblée délibérante du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et d'assainissement destiné notamment à l'information des usagers, et les articles D.2224-1 à D.2224-5 ;

VU le décret n° 95-635 du 6 mai 1995 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité du service de l'eau potable et de l'assainissement ;

VU l'article 129 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 et le Décret n° 2015-1820 du 29 décembre 2015 relatif aux modalités de transmission du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement,

VU le décret n° 2007-675 du 2 mai 2017 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité du Service Public de l'Eau Potable et de l'Assainissement,

VU le transfert de la compétence « Eau potable » au syndicat Eau 47,

Vu les transferts de compétences, « Assainissement Collectif » et « Assainissement Non Collectif » par la

commune à la CAGV,

VU la délibération du Comité Syndical Eau47 du 09 juillet 2019, approuvant le contenu du rapport annuel 2018,

Considérant que le rapport doit être présenté en Conseil Municipal avant le 31 décembre 2019 et être ensuite tenu à la disposition du public,

Le Conseil Municipal,

- PREND ACTE du rapport annuel sur le prix et la qualité du Service Public de l'Eau Potable et de l'Assainissement établi par le Syndicat Eau47 pour l'exercice 2018,
- MANDATE Monsieur le Maire pour assurer la mise à disposition au public de ce rapport en le faisant savoir par voie d'affichage dans les 15 jours qui suivent sa présentation.

Questions diverses

Le Maire

- Date prévisionnelle du prochain conseil municipal le 05 novembre prochain.
- Commission du personnel le mercredi 16 octobre 2019 à 18 h.
- Point travaux : école (sanitaires bloc 1, alarme, clôture), complexe sportif (aménagement et mise en sécurité de la rue Gazeau, réfection du sol du gymnase et création de la salle de raquettes) et divers (esplanade de Guyenne : nouvelle séance de travail pour solution à apporter aux problèmes).
- Point RN 21 : fin des travaux en septembre pour une mise en service en suivant.

Mme MOURGUES

- Info Journées Européennes du Patrimoine les 21 et 22 septembre 2019 : 36^{ème} édition sur le thème « Arts et divertissements ».

Mme LAMOINE

- Info opération Nature Propre le 12 octobre 2019 (à Pujols), renouvelée dans les mêmes conditions que l'an dernier. Réunion de préparation le 18/9/2019 à 18 heures en mairie.

Mme LOTH

- Préservation du label de Pujols : remarques diverses de certains Pujolais sur l'aménagement de l'esplanade de Guyenne, son entretien et les abords du village.
Le Maire affirme que ces travaux ont nettement embelli les abords du village et promet de résoudre les problèmes rencontrés, notamment sur les espaces verts.
- Ouverture de la chasse : vigilance des chasseurs à proximité des maisons. Faire passer le message auprès des présidents de chasse.

M. SCHOTT

- Lit le texte de Mme DIONNEAU qui regrette la personnalisation du texte « A mon Ami Paul » paru dans le dernier Pujols Infos Magazine. M. le Maire avoue un « cri du cœur » et promet de joindre tout le conseil à ses condoléances.

Mme CERDA-RIVIERE

- SIVU chenil fourrière intercommunal : La modification des statuts portera sur le remplacement de la représentation des communes par une représentation des communautés d'agglomération ou communautés de communes.

La séance est levée à 21h05.